

Public (1896) Department.

ORDINARY MS.

G.O., No. 188

Dated 4th Feb. 1896

[Despatch Abstract.]

THE CAMPAIGN LALAPET.

Recording a letter from the Government of India, copy of a letter from the India Office stating that a contract has been entered into by the Turkish Government for the execution of improvements in---

BACK PAPERS.

G.O.	No.	Department.	Date.	G.O.	No.	Department.	Date.

FURTHER PAPERS.

G.O.	No.	Department.	Date.	G.O.	No.	Department.	Date.
	611		1896				

FOREIGN OFFICE;
6th November 1895.

SIR,
I am directed by the Secretary of State for Foreign Affairs to transmit to you, to be laid before the Secretary of State for India in Council, the accompanying despatch from Her Majesty's Charge d'Affaires at Constantinople, enclosing copy of a contract signed for the execution of improvements in the Camaran Lazaret.

I am, etc.,
H. PERCY ANDERSON.

The Under Secretary of State,
India Office.

No. 92.
Commercial.

THERAPIA;
October 29th, 1895.

My LORD,
I have the honour to transmit to Your Lordship herewith copy of a despatch which I have received from Dr. Dickson enclosing a copy of the contract signed for the execution of the improvements in the Camaran Lazaret.

I have, etc.,
MICHAEL H. HERBERT.

The Marquis of Salisbury, K. G.

Copy.
No. 66.

CONSTANTINOPLE;
October 24th, 1895.

SIR,
I have the honour to inform Your Excellency that on the 22nd instant a contract was signed by Mr. Emile Louis Roulet, civil engineer on one hand, and Midhat Efendy and Dr. Cozzonis representing the Board of Health on the other hand, to carry out the most urgent needs required in the Lazaret of Camaran.

I beg to enclose a copy of this contract, and have the honour, etc.

E. D. DICKSON.

His Excellency Sir P. CURRIE, G.C.B. etc., etc., etc.,

Contrat pour les travaux à exécuter à Camaran.

1. Entre le Conseil Supérieur de Santé représenté par L.L. E.E. le Vice Président et l'Inspecteur Général siégeant à Constantinople d'une part,
 2. Et Monsieur Emile Louis Roulet, sujet français, ingénieur-constructeur, domicilié à Cartal (Constantinople) autre part,
- Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

I.

Monsieur Emile Louis Roulet, s'engage à faire les cahiers des charges des travaux à exécuter à Camaran, selon le devis estimatif présenté par lui. Ces cahiers des charges, seront soumis à la Commission des Lazarets, qui les présentera à l'approbation du Conseil Supr. de Santé; ils serviront ensuite de Cases aux contrats qui seront passés avec les fournisseurs, et dont l'exécution sera contrôlée par la Commission ou la délégation de la Commission des Lazarets, qui en réfèrera ensuite au Conseil Supérieur Santé.

II.

Des contrats seront établis par la Commission des Lazarets, ou par sa délégation; ils seront soumis à l'approbation du Conseil Supr. de Santé et signés par le Vice Président et l'Inspecteur Général.

III.

Les paiements s'exécuteront ainsi qu'il suit:

- 1° pour les fournisseurs, ils seront effectués par les soins de l'Administration Centrale, sur l'ordonnance du Conseil Supr. de Santé, sur factures ou états de réception signés par Mr. Emile Louis Roulet; ou par l'ingénieur adjoint, ayant sa procuration légalisée et visée par le Vice Président et l'Inspecteur Général.
- 2° pour le travaux secondaires, les paiements seront effectués par le caissier de Camaran, sur les situations signées de Mr. Roulet ou de l'Ingénieur-adjoint. Ces états et situations seront examinés et approuvés par la Commission qui sera ultérieurement désignée par le Conseil Sr. de Santé et soumis dans le plus bref délai au dit Conseil.

IV.

Mr. Emile Louis Roulet est chargé de surveiller l'exécution des contrats. Il est chargé aussi de l'acceptation des machines et de toutes les fournitures en général conformément aux cahiers de charges. Quant aux travaux secondaires il devra se rendre à cet effet à Camaran, en temps utile et les faire exécuter sous sa responsabilité.

V.

Après la livraison des cahiers des charges et sur l'autorisation du Conseil, Mr. Roulet se rendra en France, en Angleterre et Belgique pour effectuer les commandes des machines et appareils conformément aux clauses des cahiers des charges et aux contrats y attachés. Il devra hâter l'exécution des livraisons et s'assurer de l'expédition à Camaran dans les délais les plus rapides. Il lui sera alloué, pour frais de déplacement, une somme de cent livres turques (100) payables le jour de son départ.

VI.

Sauf cas de force majeure, Mr. Roulet s'engage à faire livrer les appareils distillatoires d'eau de mer et à établir à Camaran les lieux d'aisance et les séparations de campement d'ici cinq mois maximum à dater du jour de la signature de ce contrat. Si Mr. Roulet n'exécutait pas cet engagement, il sera possible d'une retenue deux pour cent (2%) sur les cinq (5) qu'il a à recevoir; toutefois ces deux pour cent lui seront payables à la fin des travaux.

VII.

La durée totale de l'exécution de tous les travaux, sauf cas de force majeure, est ainsi fixée; les travaux devront être entièrement terminés pour le premier Rêdjeb de l'an treize cent quatorze. (1314.)

VIII.

Mr. Emile Louis Roulet recevra pour l'exécution de tous les travaux à faire au lazaret de Camaran, à titre d'honoraires, cinq pour cent (5%) sur le montant total de toutes les dépenses. Il aura, en outre, droit aux frais de route de Constantinople à Camaran, aller et retour (une fois payés), sur le même pied que ceux alloués à l'Inspecteur Sanitaire du Service, sauf le cas où il serait appelé par le Conseil Sr. de Santé pour affaire de Service.

IX.

Les paiements des honoraires de Mr. Roulet s'effectue au fur et à mesure de l'exécution des travaux et lors des règlements des factures des fournisseurs sur mandats délivrés par l'Administration et signés par le Vice Président et l'Inspecteur Général. Toutefois une retenue de vingt pour cent (20%) des montants qui lui seront dus sera effectuée à titre de garantie pour la bonne exécution des travaux et ne lui sera versée qu'après leur entier achèvement dans les conditions ci-dessus stipulées.

X.

Mr. Roulet est autorisé à engager un ingénieur-mécanicien ancien élève de l'Ecole Centrale de Paris, de son choix et sous sa responsabilité. Il sera mis à sa disposition à cet effet une somme de quarante-cinq livres turques par mois pendant toute la durée stipulée des travaux à partir du jour de la signature du contrat et en plus une somme fixe de cinquante livres turques (50) pour tous frais de voyage et de déplacement de cet Ingénieur.

XI.

M. Em. L. Roulet, en dehors des honoraires et frais stipulés ci-dessous n'aura le droit de réclamer et de recevoir aucune autre indemnité de nulle part.

XII.

Le Conseil Sr. de Santé se réserve le droit de poursuivre la cassation du présent contrat conformément aux lois de l'Empire qui régissent la matière dans le cas où M. Em. L. Roulet ne remplirait pas tous engagements ci-dessus mentionnés.

XIII.

Le Consul Sr. de Santé s'engage à son tour à prendre par intermédiaire de la Commission des Lazarets ou de sa délégation les dispositions nécessaires pour n'apporter aucun retard et aucune entrave à l'établissement et à l'exécution des cahiers des charges dans le plus bref délai.

XIV.

Le présent contrat sera signé d'une part :
par Mr. Emile Louis Roulet, Ingénieur-constructeur;
d'autre part :
par L. I. E. E. le Vice Président et l'Inspecteur Général,
représentant le Consul Sr. de Santé;
M. M. les Délégués d'Angleterre et de France apposeront
leurs signatures en qualité de témoins :

Fait en double à Constantinople, le 9—21 Octobre 1895

ont signé :	timbre de	témoins :
Ahmed Midhat	10	signe E. D. Dickson
Dr. Cozzoins	piastres	E. Delacour.
Emile Louis Roulet		

No. 23

From

C. H. A. Hill, Esq.,

Under Secy. to the Govt. of India.

To

The Chief Secy. to the Govt. of Madras.

Home Department.

(Sanitary)

RECEIVED SECRETARY
GOVERNMENT OF MADRAS
17th January 1896.

Sir,

I am directed to forward for the information of His Excellency the Governor in Council, a copy of the papers after from the Foreign Office to the India Office, marginally noted, 1882 Commercial, dated the 31st November 1882, and received from the closures.

Secretary of State for India, relating to a contract for the execution of improvements in the Camaran Lazaret.

I have the honour to be,

Sir,

Your most obedient Servant,

C. H. A. Hill

Under Secretary to the Government of India.

H.

Pub 360
Pub for 1854 to 24-8-84 216

From

The Govt of India
Home Dept

N
No. 188 d/4 Feb 96

Recorded.

S.D.B.
31/1/96.

1/2/96.

No 23.

Dated 17.1.96

Recd. 28/1

Encls. and S. copy

Subject

Forward a copy of papers
recd from the S of S for India
relating to a contract for
the execution of improve-
ments in the Camaran
Lazaret.

WITH ORDER

When given for copying
When copied
When examined
When signed

189

READ AGAIN G.O., No.
189

DATED

CURRENT No.

ENCLOSURES TO G. No.

ORDER OF GOVERNMENT

A A A A A A A

LETTERS OF GOVERNMENT

STATEMENT WITH DITTO.

PAPERS NOT FILED UP, BEING MEANT FOR DESPATCH
IN ORIGINAL.

N.B.—

A = Copy in full.
B = Not to be copied.
F = Copy abstract only.
Q = Copy heading only.